COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 16/05/22

Présents : MM. J-P LEDUC (Président), P. GUILLEBEAUX (CD), L. JOUBERT (Vice Président), J. VESQUES & MME Y. RUPERT. M. S. PILLEMONT

Absents excusés : M. R. PANARIELLO

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départemental, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La Commission rappelle que pour tout courrier doivent être indiqués le numéro de match, la catégorie, division, poule et la date du match sous peine d'amende pour courrier sans référence de match de 8€ (Annexe 2 du RS du DYF).

RAPPEL REGLEMENT
FORFAIT EQUIPE I

Le forfait d'une équipe entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge. (ART 23-1 DU RS).

FORFAIT DANS LES 3 DERNIÈRES JOURNÉES DE CHAMPIONNAT

- Dans les 3 dernières journées de Championnat, matches remis compris, l'amende pour forfait est triplée pour toutes les catégories (Annexe 2 du Règlement Sportif du District), mais en Championnats Seniors D.A.M., elle est fixée à :

  - 250 € en Départemental 1 et en Départemental 2,
  - 150 € dans les autres Divisions.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1ER RAPPEL

FUTSAL

D1-U DU 10/05/2022
54241.2 JOUARS PONTCHARTRAIN 1 / ASCT 1

FORFAIT HORS CHAMPIONNAT

U16

D4-B DU 15/05/2022
52732.2 SARTROUVILLE ES 2

D4-D DU 15/05/2022
52868.2 GUYANCOURT ES 2

FORFAITS ÉQUIPE I
2EME FORFAIT

L'équipe 1 ayant fait forfait, cela entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge. (ART 23-1 DU RS).

SENIORS

D2-A DU 15/05/2022
50201.2 AUBERGENVILLE FC 2

VETERANS

D5-D DU 13/03/2022
51889.2 MAUREPAS AS 13

FORFAITS NON AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

2EME FORFAIT

SENIORS

D3-A DU 15/05/2022
50336.2 LIMAY ALJ 2

D2-A DU 15/05/2022
54965.2 AUBERGENVILLE PORT. 5

U18

D3-D DU 15/05/2022
55964.2 PLAISIROIS FO 2

U16

D2-D DU 15/05/2022
52422.2 MAISONS-LAFFITTE FC 1

FORFAITS NON AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

1ER FORFAIT

SENIORS

D1-U DU 15/05/2022
50045.2 AUBERGENVILLE FC 1

D5-D DU 15/05/2022
54581.2 MONTIGNY LE BX AS 3

U18

D1-U DU 15/05/2022
51935.2 CHESNAY 78 FC LE 1

U16

D1-U DU 15/05/2022
52369.2 SARTROUVILLE ES 1

D4-B DU 15/05/2022
52735.2 PORT-MARLY CS 1

FUTSAL

D1-U DU 14/05/2022
54282.2 ROSNY SUR SEINE CSM 1 (x3)

FORFAITS AVISES
2EME FORFAIT

VETERANS

D5-D DU 15/05/2022
51878.2 MAUREPAS AS 13

U14

D4-A DU 14/05/2022
55511.2 AFC MANTES YVELINES 1

D4-D DU 14/05/2022
55755.2 MESNIL ST DENIS ASL 1

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE A DU 13/05/2022
53980.2 JUZIERS FC 1

FORFAITS AVISES
1ER FORFAIT

SENIORS

D1-U DU 15/05/2022
50048.2 CARRIERES GRESILLONS 1

D4-A DU 15/05/2022
50469.2 CARRIERES GRESILLONS 2

VETERANS

D4-C DU 15/05/2022
51161.2 PERRAY FOOT ES 11

FUTSAL

D1-U DU 14/05/2022
54281.2 JOUARS-PONTCHARTRAIN 1

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE B DU 09/05/2022
59205.2 MAISONS-LAFFITTE FC 1

MATCHES REMIS

A JOUER LE 05/06/2023

VETERANS

D1-U
51795.2 MEULAN CN 11 / CHAMBOURCY ASM 11

MATCHES A PROGRAMMER

LA COMMISSION DEMANDE AUX CLUBS DE S'ENTENDRE SUR UNE DATE DE REPORT

U16

D4-A
53671.2 TRIEL A.C 1 / JUZIERS F.C. 1

FUTSAL SENIORS

D1-U
54253.2 A.S.J.A 1 / JOUARS PONTCHARTRAIN 1

45 ANS

POULE A
53938.2 VAUXOISE ES 1 / GARGENVILLE/LAINV 1
53943.2 VAUXOISE ES 1 / MEZIERES/SERBIE 1
53948.2 ANDRESY F.C. 1 / MEZIERES/SERBIE 1
53960.2 ANDRESY F.C. 1 / BOUAFLE /FLINS ENT. 1
53961.1 JUZIERS F.C. 1 / MEULAN C.N. 1
53962.2 ISSOU AS 1 / MEZIERES/SERBIE 1
53972.1 ISSOU AS 1 / ANDRESY F.C. 1
53980.1 JUZIERS F.C. 1 / BONNIERES FRENEUSE 1
53987.1 VAUXOISE ES 1 / JUZIERS F.C. 1
54001.1 JUZIERS F.C. 1 / ISSOU AS 1

POULE B
55000.1 HOUDANAISE REGION FC 1 / MAUREPAS AS 45
55021.1 MAULOISE U.S. 1 / MONTIGNY LE BX AS 1
55023.2 HOUDANAISE REGION FC 1 / RAMBOUILLET Y. 1
55025.2 TREMBLAY S/ MAULDRE 1 / VILLEPREUX F.C. 1
55043.1 PERRAY FOOT. ES 1 / MONTIGNY LE BX AS 1

COURRIER

FUTSAL

D1-U DU 14/05/2022
54281.2 VECTEUR SPORT 2 / JOUARS-PONTCHARTRAIN 1
Pris note du courrier de JOUARS.
La Commission précise que le report du match au 14/05/2022 a été publié dans Footclubs avant la date du match, puis confirmé dans le journal DYF 1710 du 26/04/2022.
JOUARS a donc été prévenu plus de 2 semaines avant la nouvelle date (date qui ne nécessite pas l'accord des 2 clubs, il s'agit d'une décision de la Commission).
De plus le club précise bien avoir vu l'information le 22.04 mais ne réagit que le 11.05 pour contester cette nouvelle date.
Compte tenu de tous ces éléments, la Commission maintient le forfait.

DEMANDES

VETERANS

D2-A DU 29/05/2022
51182.2 LIMAY ALJ 1 / VERNEUIL S/ SEINE US 1
Le club de VERNEUIL demande à reporter la rencontre du 29/05/2022 à une date ultérieure car son équipe se déplace à Agadir pour y disputer un tournoi.
LIMAY propose le Mercredi 25 Mai à 20h.
VERNEUIL propose le mercredi 1er ou 8 juin, car le 25.05 les joueurs partent au tournoi.
LIMAY précise qu'à part le Mercredi 25.05 il n'a pas d'autres dates disponibles.
Etant donné que ce match est prévu au calendrier depuis le début de la saison, la Commission ne peut imposer un changement de date à LIMAY et maintient ainsi la date initiale.

D2-A DU 29/05/2022
54928.2 MESNIL ST DENIS ASL 5 / MAURECOURT FC 5
Demande du MESNIL ST DENIS pour reculer la rencontre à 11h au lieu de 9h30 afin de pouvoir faire jouer le match des VETERANS à 9h et faire profiter aux 2 équipes visiteuses le nouveau terrain synthétique.
Dans l'attente de l'accord écrit de MAURECOURT avant vendredi 22/05/2022 12h.

VETERANS

D1-U DU 05/06/2022
51073.2 MEULAN CN 11 / CHAMBOURCY ASM 11
La Commission vous informe que le match doit se jouer et vous laisse la possibilité de vous mettre d'accord entre clubs pour trouver une autre date plus appropriée que le 05.06 si besoin.
Si aucun accord est trouvé, avant vendredi 20/05/2022 12h, le match sera maintenu au dimanche 5 juin.

D2-A DU 26/05/2022
51215.2 GARGENVILLE/LAINV. 11 / VILLENNES ORGEVAL 11
Demande de GARGENVILLE pour avancer la rencontre au mercredi 25.05 ou un autre jour car certains joueurs emmènent leurs enfants sur des tournois (jeudi de l'ascension).
Refus de VILLENNES ORGEVAL.
La Commission maintient la date et l'heure du match.

D5-B DU 29/05/2022
55391.2 CHATOU AS 12 / MONTESSON US 13
Demande de CHATOU pour reporter la rencontre au mercredi 1er juin à 20h car l'équipe sera en déplacement à la date du 29.05.
Dans l'attente de l'accord écrit de MONTESSON avant vendredi 20/05/2022 12h.

D5-C DU 29/05/2022
51764.2 MESNIL ST DENIS ASL 12 / GUYANCOURT ES 12
Demande du MESNIL ST DENIS pour avancer la rencontre à 9h au lieu de 9h30 afin de pouvoir faire jouer le match des CDM à 11h et faire profiter aux 2 équipes visiteuses le nouveau terrain synthétique.
Dans l'attente de l'accord écrit de GUYANCOURT avant vendredi 20/05/2022 12h.

SENIORS

D1-U DU 05/06/2022
5002.2 EPONE USBS 1 / BUCHELOISE AS 1
Demande d'EPONE pour reporter ce match.
Ce match faisant partie de la dernière journée du championnat, la Commission ne peut donner son accord.

D3-A DU 05/06/2022
50292.2 VILLENNES ORGEVAL 1 / EPONE USBS 2
Demande d'EPONE pour reporter ce match.
Ce match faisant partie de la dernière journée du championnat, la Commission ne peut donner son accord.

U16

D2-B DU 22/05/2022
52444.2 CELLOIS CS 1 / MONTIGNY LE BX AS 1
Le club du CELLOIS demande à avancer la rencontre de 11h à 10h30 car l'équipe SENIORS dispute une rencontre de Coupe de France à 14h30.
Accord écrit de MONTIGNY LE BX.
La Commission donne son accord.

D4-D DU 22/05/2022
52825.2 MESNIL ST DENIS ASL 1 / COIGNIERES/TRAPPES 4
Le club du MESNIL ST DENIS demande à avancer la rencontre de 13h à 12h30 car l'équipe SENIORS dispute une rencontre de Coupe de France à 14h30.
La Coupe de France étant prioritaire, la Commission donne son accord.

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE A DU 12/05/2022
53978.2 GARGENVILLE/LAINV 1 / ANDRESY FC 1
Accord des deux clubs pour reporter la rencontre au dimanche 19 juin 2022 (toute dernière date possible).
La Commission donne son accord.

SUSPENSIONS DE TERRAINS

U16

D1-U DU 16/01/2022
52372.1 LIMAY ALJ 1 / VERSAILLES 78 FC 1
Transmis de la commission de discipline infligeant une suspension de terrain du complexe sportif Fosses Rouges pour **2 matches dont 1 avec sursis** pour l'équipe U16-1 de LIMAY évoluant en D1.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

ne peut être situé sur le territoire :

- *de la commune où se trouve le siège social du club,*
- *d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,*
- *d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,*
- *d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.*

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.
Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune ou se trouve le siège social du club *(art 40 alinéa 7 du RS du DYF).*

La Commission désigne le match suivant :

D1-U DU 12/06/2022
52366.2 - LIMAY ALJ 1 / HOUILLES AC 1

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F
RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'ASTREINTE DE LA LIGUE EST RÉSERVÉE AUX MATCHES DE LIGUE ET NE GÈRE DONC PAS LES PROBLÈMES DE FMI DES MATCHES DU DISTRICT.

LA TABLETTE DOIT ÊTRE À L'HEURE ET À LA DATE DU JOUR ET DISPOSER DE LA DERNIÈRE VERSION DE L'APPLICATION FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE.

VETERANS

ERRATUM

D4-C DU 08/05/2022
51158.2 GAZERAN AFL 11 / BUC FOOT AO 12
Pris note du rapport de GAZERAN. La FMI avait été préparée.
La Commission annule la sanction parue dans le journal 1712.

VETERANS

D5-C DU 24/04/2022
51798.2 BEYNES F.C. 12 / MESNIL ST DENIS ASL 12
Pris note du rapport de MESNIL ST DENIS et BEYNES. La FMI a bien été réalisée et finalement transmise.

U18

D1-U DU 15/05/2022
51938.2 CLAYES SS/BOIS U.S.M 1 / LIMAY ALJ 1
Pris note du rapport des CLAYES SOUS BOIS et de l'arbitre officiel. Les deux équipes avaient bien préparé la FMI.
La Commission décide de ne pas sanctionner.

U16

D1-U DU 08/05/2022
52360.2 RAMBOUILLET YVELINES 1 / LIMAY ALJ 1
Pris note du rapport de RAMBOUILLET.
La FMI n'avait pas été préparée.
La Commission sanctionne l'équipe de RAMBOUILLET d'un avertissement et d'une amende de 30€.

D3-B DU 15/05/2022
52593.2 HOUILLES S.O. 1 / MONTESSON U.S. 1
Pris note du rapport de HOUILLES SO. La FMI avait bien été préparée.
La Commission décide de ne pas sanctionner.

U14

D3-B DU 07/05/2022
53100.2 PARIS ST GERMAIN FC 2 / TRAPPES E.S. 3
Pris note du rapport de PARIS ST GERMAIN. La FMI avait été préparée.
La Commission décide de ne pas sanctionner.

D4-A DU 14/05/2022
55512.2 BONNIERES FRENEUSE 1 / GUERVILLE ARNOUVILLE 1
Pris note du rapport de BONNIERES.
La FMI avait bien été préparée.
La Commission décide de ne pas sanctionner.

CY SENIORS F

POULE UNIQUE DU 07/05/2022
61626.1 MONTIGNY LE BX AS 1 / CARRIERES S/SEINE US 1
Pris note du rapport de MONTIGNY. Les deux équipes avaient préparé la FMI.
La Commission décide de ne pas sanctionner.

DEMANDE DE RAPPORT

VETERANS

D4-C DU 24/04/2022
51143.2 NEAUPHLE-PONT. 12 / CERNAY/BONN./US17 11
RAPPEL. La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

U16

D4-A DU 08/05/2022
53643.2 BREVAL LONGNES F.C. 2 / MUREAUX O.F.C. LES 3
RAPPEL. La Commission demande aux deux clubs un rapport **détaillé** sur la non utilisation de la FMI.

45 ANS

POULE B DU 15/04/2022
55015.2 PERRAY FOOT. ES 1 / MAUREPAS AS 45
La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.